

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 14 août 2024, à 15 h 30**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 815, rue Bel-Air, salle 02-101, le mercredi 14 août 2024, à 15 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Constater l'avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 août 2024, à 15 h 30

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1249042001

Accepter l'offre de financement de 58 236 \$ du Service de l'eau pour réaliser, en régie, les travaux de correction des déficiences de 18 infrastructures vertes drainantes

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1241228002

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2567 à 2571 rue Delisle, au coin de la rue Charlevoix

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838007

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 14 août 2024

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504023

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 672, rue Sainte-Madeleine

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504003

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504004

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 927 à 933, rue Butler

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 11
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le vendredi 9 août 2024



Dossier # : 1249042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de financement du Service de l'eau au montant de 58 236,00 \$ pour réaliser, en régie, les travaux de correction des déficiences de 18 infrastructures vertes drainantes dans l'Arrondissement du Sud-Ouest.

Recommandation :

D'accepter l'offre de financement du Service de l'eau au montant de 58 236,00 \$,
comprenant les taxes, pour réaliser en régie, les travaux de correction des déficiences de
18 infrastructures vertes drainantes dans l'Arrondissement du Sud-Ouest;

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-08-07 08:43

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1249042001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de financement du Service de l'eau au montant de 58 236,00 \$ pour réaliser, en régie, les travaux de correction des déficiences de 18 infrastructures vertes drainantes dans l'Arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Arrondissement du Sud-Ouest, plusieurs avancées de trottoir drainantes, ou infrastructures vertes drainantes (IVD), ont été construites depuis 2019. À la suite de l'analyse de plusieurs d'entre elles, dans le cadre d'une recherche en partenariat avec le Service de l'eau et l'École de technologie supérieure, un rapport a été remis à l'Arrondissement. Plusieurs déficiences ont été identifiées dans ce rapport, mais également par le biais de visites sur le terrain effectuées par des employés de la Direction des travaux publics. Voici quelques exemples de déficiences observées qui affectent la fonction de la gestion de l'eau pluviale : un enrochement trop haut ou insuffisant, le fond des IVD trop haut, des bordures abaissées trop étroites ou mal localisées, des grilles du puisard peu optimales, ou encore, une sélection des végétaux inadaptée aux conditions d'une IVD.

Pour 2024 seulement, le Service de l'eau offre un financement pour la correction des déficiences dans les IVD réalisées en 2022 ou avant. L'arrondissement désire ainsi bénéficier de cette aide financière pour corriger un total de 18 IVD réparties dans l'Arrondissement. Elles représentent un total d'environ 211 mètres carrés. Mentionnons que les travaux se feront principalement en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le financement permettra la réalisation des correctifs dans 18 infrastructures vertes drainantes réparties dans l'Arrondissement. Plus précisément, ces travaux consisteront à remplacer les grilles plates des puisards par des grilles en dôme afin de diminuer le colmatage et de favoriser l'aération. Également, des employés de la Division des parcs et de l'horticulture exécuteront le retrait de la végétation présente, la correction des niveaux de substrat (excavation), l'installation conforme d'un

enrochement en pierre de rivière et finalement, la plantation et l'arrosage de végétaux adaptés à ce type d'infrastructure.

Seuls l'ajout de 13 abaisssements de bordure de béton ainsi que les trois (3) agrandissements d'abaisssements de bordure de béton seront exécutés à contrat, bien que la finition de ces travaux seront faits à l'interne.

Le financement servira également à assurer la fourniture de pierre de rivière, des grilles en dôme et des végétaux.

Ces travaux débuteront au cours du mois d'août et se termineront avant la fin de l'année 2024 afin de respecter l'entente de financement.

JUSTIFICATION

Le financement de ce projet par le biais d'une subvention du Service de l'eau est essentiel à la réalisation des correctifs. Cette réalisation représente une charge de travail supplémentaire et exige des ressources humaines internes significatives. Le financement permet donc d'améliorer des infrastructures vertes drainantes déjà réalisées en compromettant peu les autres activités et le budget de la Direction des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 58 236,00 \$, comprenant les taxes, dont 56 217,56 \$ net de ristournes, sera financé par la Direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le budget de fonctionnement, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'utilisation du programme de subvention du PEV pour le volet *Adaptation aux impacts des changements climatiques*.

Le financement couvrira toutes les dépenses associées à ce projet.

Dépenses	Montant avec taxes	Clé comptable (réservé au SE)
Rémunération	35 000,00 \$	2130.001400.112560.04161.57402.000000.0000.000000.000000.000000.000000
Achat de matériel	23 236,00 \$	2130.001400.112560.04161.57402.000000.0000.000000.000000.000000.000000

MONTRÉAL 2030

Voir la pièce jointe associée à cette rubrique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette subvention est uniquement disponible pour 2024. Ce financement est donc requis pour permettre à la Direction des travaux publics de réaliser et terminer les travaux avant la fin de l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la section des communications de l'arrondissement, des panneaux explicatifs en coroplast seront produits afin d'informer les citoyens des travaux à venir. Les panneaux seront installés dans les avancées de trottoir drainantes à corriger juste avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De la mi-août à octobre : réalisation des travaux correctifs.

En novembre : remise d'une reddition de compte sous forme de rapport des travaux effectués.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Daniel DA SILVA, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 24 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE
Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

Le : 2024-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1241228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2567 à 2571 rue Delisle, au coin de la rue Charlevoix

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente situé sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2567 à 2571 rue Delisle, au coin de la rue Charlevoix.

Et d'exiger une protection contre les graffitis sur les murales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-07-23 12:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2567 à 2571 rue Delisle, au coin de la rue Charlevoix

CONTENU**CONTEXTE**

Un projet pour la réalisation d'une murale a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par le Centre d'intégration à la vie active (CIVA). Ce dernier se présente comme un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'offrir des expériences positives et des services adaptés à ses membres en situation de handicap physique, contribuant ainsi à une société plus inclusive. Ce projet de murale vise à sensibiliser le grand public à l'accessibilité et à améliorer la visibilité des personnes en situation de handicap dans l'espace public, en particulier dans le quartier multiculturel de la Petite-Bourgogne où le CIVA est implanté depuis plusieurs décennies.

La murale, conçue et réalisée par Jenna Schwartz, sera basée sur des photos prises lors des ateliers d'expression artistique réunissant des membres du CIVA et des jeunes d'un organisme du quartier. Elle servira de support de médiation culturelle, ouvrant la réflexion sur la représentation des personnes en situation de handicap. En complément, des ateliers de médiation culturelle seront offerts durant l'été 2024 pour discuter de l'accessibilité et de la visibilité des personnes en situation de handicap.

Puisqu'il s'agit d'une murale située dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées, la réalisation de la murale déroge donc à l'article 3 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet vise à représenter la diversité du quartier, est un projet d'intégration sociale et, de surcroît, vise à contrer la prolifération de graffitis.

La murale sera exécutée par l'organisme MU et plus particulièrement par l'une de leur artistes, Jenna Schwartz. L'artiste invoque, entre autre, que l'image projetée se veut un impact positif pour les personnes ayant un handicap.

La murale sera protégée par deux couches d'enduit anti-graffiti à base de silicone.

L'organisme s'est engagé à entretenir la murale pendant 5 ans.

Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant l'art mural RCA11 22011 (articles 3 et 22)

3. Une murale ne peut être réalisée dans une zone à l'intérieur de laquelle seules les catégories d'usages habitation sont autorisées ou sur un immeuble d'intérêt patrimonial tel qu'il est défini au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280).

22. Le conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant les objectifs de l'organisme et la nature de la fresque, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la réalisation d'une murale à la condition de maintenir la murale en bon état.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à l'orientation 4 du Plan stratégique Montréal 2030, soit de stimuler l'innovation et la créativité. Plus précisément, le projet est aligné avec la priorité de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance extraordinaire du 14 août

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance extraordinaire du 14 août 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance extraordinaire du 14 août 2024.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-08-08 16:09

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249838007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance extraordinaire du 14 août

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projection de cinéma Première édition

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Projection de cinéma	CinéRuelles et l'ONF (Office national du film du Canada)	Ruelle Louis Depocas (entre rue Louis Depocas et Sainte-Emilie)	L'Événement : Le 14 août 2024 de 20 h à 22 h Montage : Aux dates indiquées de 17 h à 19 h Démontage : Aux dates indiquées de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Remis au lendemain même lieu et heures

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS



Dossier # : 1248504023

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 672, rue Sainte-Madeleine

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Schleiss Carter, architectes, déposés et estampillés en date du 4 juillet 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 672, rue Sainte-Madeleine.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-07-18 09:25

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 672, rue Sainte-Madeleine

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 672, rue Sainte-Madeleine.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et en rapport à l'unité de paysage 2.10B - Rue de la Congrégation.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural relativement homogène avec brique d'argile comme parement dominant.

Le duplex avec escalier intérieur constitue la typologie principale. La maison villageoise, et le duplex trois étages constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition de l'agrandissement d'un étage à l'arrière et de sa reconstruction selon les normes d'aujourd'hui avec l'amélioration de l'isolation du mur arrière existant, le remplacement des fenêtres existantes à l'arrière et la conservation du système de récupération d'eau de pluie.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Revêtement métallique de tôle corruguée existant conservée pour le mur arrière du bâtiment existant;
- Revêtement en lattes de bois de cèdre non traité installé sur un revêtement de bloc de béton architectural plein, de couleur Executive grey;
- Nouvelle terrasse arrière en bois de cèdre non traité;
- Brise-soleil en aluminium standard anodisé;
- Portes coulissantes et fenêtres en aluminium de couleur anodisé clair.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2024.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.9 est de tenir compte de la proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage.

Approbaton PIIA - CCU du 2 juillet 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaire, les membres soulèvent des interrogations sur les éléments suivants :

- Les travaux de réfection de parement et d'agrandissement à l'arrière n'ont pas été réalisés dans le cadre d'une demande de permis, hormis le remplacement des fenêtres en 2004. Comme le revêtement métallique corrugué n'est pas un revêtement aussi esthétique et n'offrant aucune patine comme le bois, les membres se demandent pourquoi le projet ne propose pas de remplacer ce revêtement métallique corrugué par le même revêtement de l'agrandissement ?
- Le respect du gabarit des voisins semble être un élément du projet, alors pourquoi de pas avoir aligné la construction avec l'implantation du voisin de droite ?
- L'essence de bois n'étant pas spécifié, les membres espèrent que l'essence choisie sera durable (comme du cèdre) pour assurer la qualité et la pérennité du résultat final.
- Le rendu 3D est très léché, misant sur un alignement parfait des lattes. Les membres espèrent que la qualité de l'assemblage et de l'alignement des lattes sera tel que proposé, n'ayant pas de détails sur l'assemblage prévu autre que " lattes de bois verticales installées par-dessus le bloc de béton C2".

Le 4 juillet 2024, la division de l'urbanisme a reçu les informations suivantes :

- Pour ce qui est du revêtement corrugué, il était souhaité de réutiliser le matériau existant qui est toujours en bon état.
- Pour l'alignement, il est fréquent de voir à Pointe-Saint-Charles des agrandissements arrière qui se développent de façon organique et rendent les ruelles dynamiques justement par leur non-alignement.
- L'essence de bois sera du cèdre blanc ou rouge pour la qualité et la pérennité.

- Un mandat de surveillance des travaux sera donné à l'architecte concepteur afin de valider la qualité d'exécution.

Le 4 juillet 2024, la division de l'urbanisme a reçu des plans révisés incluant l'ajout d'information aux plans selon les commentaires édictés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA extraordinaire du 14 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

Julie NADON
Chef de division



Dossier # : 1248504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en date du 18 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2760, rue de Reading.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-07-31 14:02
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 2760, rue de Reading.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.2 - Parcours riverain, A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et en rapport à l'unité de paysage 2.18 - rue Butler.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural relativement homogène avec une présence dominante de la brique d'argile comme matériau de revêtement.

L'immeuble à vocation industrielle constitue la typologie principale. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Suivant les résolutions d'adoption du PPCMOI, les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.6;
- Une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- Le taux d'occupation maximum de 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 22 0178 - Séance du conseil d'arrondissement du 26 mai 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Résolution CA24 22 0196 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 22 0239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages qui comprendra 21 logements sans sous-sol. Le projet est conjointement réalisé avec le 927, rue Butler et correspond au lot 1 du projet.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose et desert ironspot light, mélangé à 50 % - 50 %, format modulaire, pour l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose, format modulaire, pour l'ensemble des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Endicott, fini smooth, format CSR, couleur noire, en accent au rez-de-chaussée;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, couleur charbon, pour l'accent des fenêtres;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024 et du 25 mars 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours riverain.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.9 - Proximité d'une voie de chemin de fer est de tenir compte de la proximité de la voie de chemin de fer.

Approbaton PIIA - CCU du 19 février 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que certains éléments devraient être retravaillés :

- La matérialité qui devrait être une brique rouge;
- La dimension et la position de la stratégie de commémoration;
- La façade aveugle entre les 2 bâtiments avec des jeux de briques plutôt qu'un changement de couleur;
- Aucun accès au toit végétalisé.

Approbation PIIA - CCU du 25 mars 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant la révision du projet;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, il est demandé s'il est possible de réduire l'épaisseur des balcons en cour arrière, qui, avec le changement de couleur de brique est très massif.

Le 18 avril 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés édictant la correction des revêtements extérieurs.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie financière est de 30 000 \$.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA extraordinaire du 14 août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme

Le : 2024-07-31



Dossier # : 1248504004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 927 à 933, rue Butler

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en date du 18 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé aux adresses 927 à 933, rue Butler.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-07-31 14:03

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 927 à 933, rue Butler

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 927 à 933, rue Butler.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.2 - Parcours riverain, A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et en rapport à l'unité de paysage 2.18 - rue Butler.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural relativement homogène avec une présence dominante de la brique d'argile comme matériau de revêtement.

L'immeuble à vocation industrielle constitue la typologie principale. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Suivant les résolutions d'adoption du PPCMOI, les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.6;
- Une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- Le taux d'occupation maximum de 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 22 0178 - Séance du conseil d'arrondissement du 26 mai 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Résolution CA24 22 0196 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 22 0239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages qui comprendra 27 logements avec un niveau de sous-sol. Le projet est conjointement réalisé avec le 2760, rue Reading et correspond au lot 2 du projet.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose et desert ironspot light, mélangé à 50 % - 50 %, format modulaire, pour l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose, format modulaire, pour l'ensemble des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Endicott, fini smooth, format CSR, couleur noire, en accent au rez-de-chaussée;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, couleur charbon, pour l'accent des fenêtres;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024 et du 25 mars 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours riverain.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.9 - Proximité d'une voie de chemin de fer est de tenir compte de la proximité de la voie de chemin de fer.

Approbation PIIA - CCU du 19 février 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments devraient être retravaillés :

- La matérialité qui devrait être une brique rouge;
- La dimension et la position de la stratégie de commémoration;
- La façade aveugle entre les 2 bâtiments avec des jeux de briques plutôt qu'un changement de couleur;
- Aucun accès au toit végétalisé.

Approbation PIIA - CCU du 25 mars 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exiger une garantie financière de 50 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Le muret pour la plaque de commémoration devrait être légèrement plus haut afin que le centre de la plaque soit à 4 pieds, afin de permettre une bonne lecture. Les membres saluent cette nouvelle stratégie de commémoration et espèrent que la photo sera libre de droit. Advenant le cas où la stratégie de commémoration doit être révisée, cette dernière sera présentée en point d'information au CCU.

- Exiger une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers et la stratégie de commémoration, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, il est demandé s'il est possible de réduire l'épaisseur des balcons en cour arrière, qui, avec le changement de couleur de brique est très massif.

Le 18 avril 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés édictant la correction des revêtements extérieurs.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment, de la stratégie de commémoration et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie est de 50 000 \$

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager;
- La réalisation complète de la stratégie de commémoration;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA extraordinaire du 14 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme

Le : 2024-07-31